



ARR_2024_093

ARRÊTÉ MUNICIPAL Temporaire

Festivités du 13 et 14 juillet 2024

Le Maire de la Ville de BRUYÈRES,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-1 et L 2213-6 ;

Vu le code de la route notamment ses articles R 411-3, R 411-8, R 412-49, R 417-3 R 417-10 et L.2213-2;

Vu le code pénal, notamment son article 610-5 ;

Vu les conditions de sécurité imposées par le niveau en cours du plan Vigipirate pour l'organisation des manifestations publiques,

Vu l'organisation par la commune de Bruyères des festivités du 13 et 14 juillet 2024.

Considérant, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville, afin de permettre la tenue des festivités du 13 et 14 juillet 2024.

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures appropriées pour prévenir les accidents.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Interdictions de stationnement

Le Cours de l'amitié sera interdit au stationnement du 13/07/2024 à 13h00 jusqu'au 14/07/2024 à 19h00. Le stationnement sera autorisé aux participants de « la fête des Myrtilles » le 14/07/2024 à partir de 13h00.

La Place Jean Jaurès, les 2 places situées devant la salle des fêtes seront interdites au stationnement dès le 13/07/2024 à partir de 13h00 jusqu'à minuit.

L'Avenue du Général de Gaulle sera interdite au stationnement du 14/07/2024 à 13h00 jusqu'au 14/07/2024 à 17h00.

La Rue de Vielsalm, ainsi que ses parkings attenants, depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à son intersection avec la rue de la Beheue, sera interdite au stationnement du 14/07/2024 à 13h00 jusqu'au 14/07/2024 à 17h00.

La Rue de la Croix Sapin, depuis son intersection avec la rue de Vielsalm jusqu'à son intersection avec la rue de la Beheue, sera interdite au stationnement du 14/07/2024 à 13h00 jusqu'au 14/07/2024 à 17h00.

ARTICLE 2 : Interdictions de circulation

La circulation sera interdite le 13/07/2024 à partir de 13h00 jusqu'à minuit dans les rues et places suivantes :

- Cours de l'Amitié

La circulation sera interdite le 14/07/2024 à partir de 13h00 jusqu'à 17h00 dans les rues et places suivantes :

- Rue du Général de Gaulle
- Rue de Vielsalm, de la rue du Général de Gaulle à son intersection avec la rue de la Beheue
- Rue de la Croix Sapin, de la rue de Vielsalm à son intersection avec la rue de la Beheue

En raison des interdictions de circulation édictées ci-dessus, les riverains des rues suivantes se verront dans l'impossibilité de quitter leurs rues durant le temps de fermeture des rues :

- Ruelle de la Fontenotte
- Rue des Tilleuls
- Rue de la Peute Pierre
- Rue de Bel Air

ARTICLE 3 : Pré signalisation et signalisation

Signalisation : Des panneaux de signalisation « route barrée » et « sens interdit » seront installés à chaque point de fermeture de la chaussée tel que cela est mentionné à l'article précédent.

Pré-signalisation : une information aux usagers « route barrée » seront installées sur les points suivants :

- Rue de Vielsalm (De son intersection avec la D423A)
- Rue du Général de Gaulle de son intersection de l'avenue du Cameroun.

Déviations : Des panneaux de déviation seront installés en complément de la pré-signalisation et la signalisation mentionnées au présent article afin de permettre la circulation des véhicules tel qu'il en est mentionné à l'article suivant.

ARTICLE 4 : Itinéraires de déviation

Les véhicules venant de la direction de BROUVELIEURES et se dirigeant vers le centre-ville de Bruyères par la rue de Vielsalm, devront emprunter la rue de la Beheue, rue de la Croix Sapin et Poincaré et vice versa.

ARTICLE 5 : Sécurisation « Vigipirate »

Des obstacles fixes "Véhicules motorisés" et des barrières Vauban, bloquant totalement l'accès au site des différentes manifestations, seront installés aux points de fermeture afin de sécuriser les festivités. Ces obstacles et ces barrières Vauban seront installés en complément des panneaux réglementaires.

Un dispositif de contrôle visuel des personnes et de leurs sacs sera mis en place à chacune des entrées dans le respect du niveau de sécurité imposé par le niveau du plan Vigipirate en cours au jour de la manifestation.

ARTICLE 6 : Mise en place

La signalisation nécessaire sera mise en place et retirée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 7 : Publication

Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 8 : Exécution

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bruyères et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Destinataires

Ampliation du présent arrêté sera adressée à toutes fins utiles à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques municipaux
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie locale
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

Fait à Bruyères, le 25 juin 2024

Le Maire,
Denis MASY

